



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

DÉCISION

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20250722-DEC-2025-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2025

Publication : 23/07/2025

Décision N° CC-DEC-2025-007

22 juillet 2025

OBJET : MARCHÉ TRAITEMENT DE LA MÉRULE CHANTIER ÉCOLE PAUL HÉROULT SITUÉE À THURY-HARCOURT-LE-HOM

La présente consultation porte sur les besoins de Traitement de la Mérule sur le chantier de l'école Paul Héroult, suite à la découverte du champignon dans le bâtiment ancien.

Vu la proposition de la Commission consultative réunie le 1^{er} Juillet 2025,

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché à l'entreprise France Mérule.

ARTICLE 2 :

De signer le marché correspondant, sachant que l'offre retenue est détaillée dans le devis ci-joint, à savoir 130 151.87 € HT.

ARTICLE 3 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de CAEN
et publication par voie d'affichage



PHILIPPE LAGALLE
PAR DÉLÉGATION

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUEUR



PHILIPPE LAGALLE
PAR DÉLÉGATION